Convention
Entreprise à But d'Emploi (EBE)
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat- les Vergnes

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, inscrit sous le numéro Siret 216 301 135 00010, code APE 8411 Z, sise 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par Le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son/sa représentant.e, ci-après dénommée « Ville de Clermont-Ferrand » d'une part

Et :

L'association Jardins Solidaires, Association Loi 1901, inscrite sous le numéro de Siret 92098134700015, code APE 01.13Z dont le siège est situé Mairie, Place de la Liberté – 63 360 GERZAT, représentée par son président, Monsieur Adrien THEPOT,
Ci-après dénommée « L'Association» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations suivantes du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand :
- du 5 mars 2021 autorisant la Ville de Clermont-Ferrand à participer à la candidature au « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- du 7 mai 2021 validant la charte du Comité Local pour l'Emploi dans le cadre de la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- du 1er octobre 2021 relative à l'état d'avancement de cette démarche et à la désignation de Clermont Auvergne Métropole pour le portage de la candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat-Les Vergnes »,
- du 9 novembre 2021 validant les candidatures de trois futures Entreprises à But d'Emploi (Inserfac, Secours Populaire, Job Agglo),
- du 15 avril 2022 autorisant Monsieur Le Maire à engager les crédits prévus au budget et à signer la convention Territoire Zéro Chômeur Longue Durée avec les 3 structures retenues (Inserfac, Job Agglo et Secours Populaire français).
-du 23 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à engager les crédits prévus au budget et à signer les conventions de financement avec les 3 Entreprises à But d'Emploi (JOB'EBE, InserCoop et Jardins Solidaires).

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes à l'expérimentation nationale « ***Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée*** » pour la période 2022/2026.

Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI par des Personnes Privées Durablement d'Emploi résidant sur le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Trois associations se sont portées candidates par Appel à Manifestation d'Intérêt publié par Clermont Auvergne Métropole en août 2021 et ont été retenues pour porter une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, les statuts pour la création de l'Entreprise à But d'Emploi « *Jardins Solidaires* » ont été déposés le 31 août 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Clermont-Ferrand décide de soutenir l'Association pour la mise en place d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* », permettant la création d'emplois supplémentaires pour des chômeurs de longue durée habitant Gerzat et les Vergnes, en Contrat à Durée Indéterminée.

La Ville de Clermont-Ferrand contribue au développement de l'emploi sur le périmètre Gerzat/ Les Vergnes sous la forme :

- d'une subvention de fonctionnement pour chaque CDI créé, déclinée en une part « *Aide aux Postes* », d'une part et en une « Part Activité » d'autre part visant à subventionner des activités confiées par la Collectivité à l'Association (Nature 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'Association :

- <u>A compter de la signature de la convention</u> :

    - *Part Aide aux Postes* : 7555,30 € pour 9,63 ETP moyens conventionnés annuels au 30/04/2023, sur présentation des contrats de travail en CDI signés des salariés de l'EBE ;

Si les sommes versées par la Ville de Clermont-Ferrand sont supérieures aux dépenses effectivement engagées, l'Association s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand le montant trop perçu.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction du développement social et urbain de la Ville de Clermont-Ferrand au budget principal. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal de CLERMONT METROPOLE AMENDES.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU SOUTIEN DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents en lien avec l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes* » le soutien apporté par la Ville de Clermont-Ferrand conformément à l'article 1 de la présente convention.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand et de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

ARTICLE 4 – SUIVI

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et financier, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et sera effective à la signature de la présente convention.

La subvention est versée au titre de l'exercice 2023 de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 – PÉRIODE D'ÉLIGIBILITE DES DÉPENSES

La période d'éligibilité des dépenses correspond à l'année civile 2023 soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, la Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.
Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND

Le :

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,	Pour Jardins Solidaires,
Le Maire ou son.sa représentant.e par délégation,	Le Président,